

Sondage *Harris Interactive* pour *Grazia*

Les rappels cités dans cette note sont issus d'une enquête réalisée en ligne du 17 au 19 août 2011 pour VSD, auprès d'un échantillon de 1041 individus représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus, à partir de l'access panel Harris Interactive.

* * * * *

Que retenir de cette enquête ?

- **91% des Français se déclarent aujourd’hui favorables à ce que l’euthanasie active soit autorisée par la loi française** pour des patients atteints de maladies incurables et qui en feraient explicitement la demande. **Si 40% d’entre eux ne conditionnent pas cette pratique** (+2 points par rapport à août 2011), estimant qu’elle devrait être possible « dans tous les cas », **la majorité, 51%, considère que cette pratique doit être limitée aux patients souffrant de douleurs que la médecine ne peut plus soulager** (-3 points). **7% des Français apparaissent en revanche hostiles à cette légalisation de l’euthanasie.**

- Dans le cas où le patient atteint d'une maladie incurable et entraînant des souffrances est dans l'incapacité d'exprimer son avis, **les Français favorables à l'inscription dans la loi de l'euthanasie active considèrent que la prise de décision du recours à l'euthanasie doit être confiée à la fois aux proches et à un collège de médecins (94%)**. Ils se montrent moins favorables à ce que la loi confie cette décision aux proches seuls (62%), ou aux médecins seuls (56%). **La concertation de la décision entre les proches et le milieu médical apparaît comme la meilleure solution, et ce encore plus qu'en août dernier**, date à laquelle 92% des Français s'y déclaraient favorables, 67% d'entre eux se déclaraient alors favorables à une prise de décision par les proches uniquement et 59% par un collège de médecins.
- Enfin, **86% des Français envisagent d'avoir recours à l'euthanasie active s'ils étaient un jour atteint d'une maladie incurable entraînant des souffrances, dont 41% certainement et 44% probablement**, soit au total 3 points de plus qu'en août 2011 (83%). Moins d'un Français sur dix (9%) indique alors qu'il ne demanderait pas au corps médical d'avoir recours à l'euthanasie en cas de maladie incurable entraînant des souffrances, dont 3% certainement pas.

Dans le détail :

Des Français aujourd'hui favorables à ce que l'euthanasie active soit autorisée par la loi française, mais conditionnant majoritairement cette pratique aux patients souffrant de douleurs que la médecine ne peut plus soulager

Une très large majorité de Français (91%) se déclare aujourd'hui favorable à ce que l'euthanasie active (c'est-à-dire l'administration de produits accélérant la mort du patient) soit autorisée par la loi française pour des patients atteints de maladies incurables et qui en feraient explicitement la demande. Parmi cette large majorité de Français favorables à la légalisation en France de l'euthanasie active, **40% ne conditionnent pas cette pratique**, estimant qu'elle devrait être possible « dans tous les cas ». En revanche, **ils sont une majorité, 51%, à préférer que la loi limite cette pratique**, de sorte qu'elle ne soit possible que pour les patients souffrant de douleurs que la médecine ne peut plus soulager. **Seuls 7% des Français apparaissent en revanche hostiles à cette légalisation de l'euthanasie. L'acceptation de l'euthanasie par les Français n'évolue que peu depuis août**

dernier, date à laquelle ils étaient 92% à exprimer un avis favorable à sa légalisation (soit -1 point), dont 38% qui ne limitaient pas sa mise en place (+2 points), quand 54% émettaient une condition à sa réalisation (-3 points).

Notons que toutes les catégories de population sont favorables à ce que l'euthanasie active soit autorisée par la loi française, même si dans le détail, l'acceptabilité d'une telle pratique peut varier d'intensité. Ainsi, le soutien à la légalisation de l'euthanasie active apparaît comme moindre parmi les personnes âgées de 65 ans et plus, dont 35% y sont favorables « dans tous les cas » (contre 40% en moyenne). Cette attitude est à rapprocher de l'appartenance et de la pratique religieuse, plus fortes parmi cette catégorie de population. En effet, **l'appartenance à une religion, et surtout sa pratique, semblent être des éléments déterminants de l'attitude adoptée face à la légalisation de l'euthanasie.** Ainsi, les catholiques pratiquants réguliers se montrent moins favorables que la moyenne à l'autorisation par la loi de l'euthanasie (73% contre 91% en moyenne), et seuls 16% d'entre eux se disent favorables à sa pratique « dans tous les cas » (contre 40% en moyenne).

La proximité politique clive également l'attitude des Français face à cette question. Ainsi, les sympathisants de Droite se prononcent globalement davantage que la moyenne contre une légalisation de l'euthanasie active (10% - stable - contre 7% en moyenne) ou à son conditionnement à l'absence de solutions médicales (54%). Les sympathisants du MoDem adoptent une position intermédiaire, 58% d'entre eux se prononçant pour une légalisation limitée aux cas où le patient souffre de douleurs que la médecine ne peut plus soulager (contre 51% en moyenne). De leur côté, les sympathisants de Gauche et d'Europe Ecologie - Les Verts se positionnent plus clairement en faveur d'une légalisation de l'euthanasie « dans tous les cas » (respectivement 47% et 64% contre 40% en moyenne).

En cas d'incapacité du patient à exprimer son avis, les Français favorables à la légalisation de l'euthanasie active privilégient une prise de décision concertée par les proches et un collège de médecins

Dans le cas où le patient atteint d'une maladie incurable et entraînant des souffrances est dans l'incapacité d'exprimer son avis, **les Français en faveur de l'inscription dans la loi de l'euthanasie active sont également, pour 94% d'entre eux, favorables à ce que la prise de décision du recours à l'euthanasie soit confiée à la fois aux proches et à un collège de médecin (dont 58% tout à fait favorables), qui prendraient cette décision d'un commun accord.** En revanche, ils se montrent moins favorables à ce que la loi confie cette décision aux proches seuls (62%, contre 35% qui y sont opposés), ou aux médecins seuls (56% contre 41% qui y sont opposés). L'euthanasie reste donc, pour les Français qui y sont favorables, un acte qui demande de la réflexion, nécessitant

alors le point de vue personnel et émotionnel des proches mais également le point de vue professionnel des médecins. **Cette concertation de la décision entre les proches et le milieu médical apparaît encore plus souhaitée qu'en août dernier**, date à laquelle 92% des Français s'y déclaraient favorables (+2 points), 67% d'entre eux se déclarant favorables à une prise de décision par les proches uniquement (-5points) et 59% par un collège de médecins (-3 points).

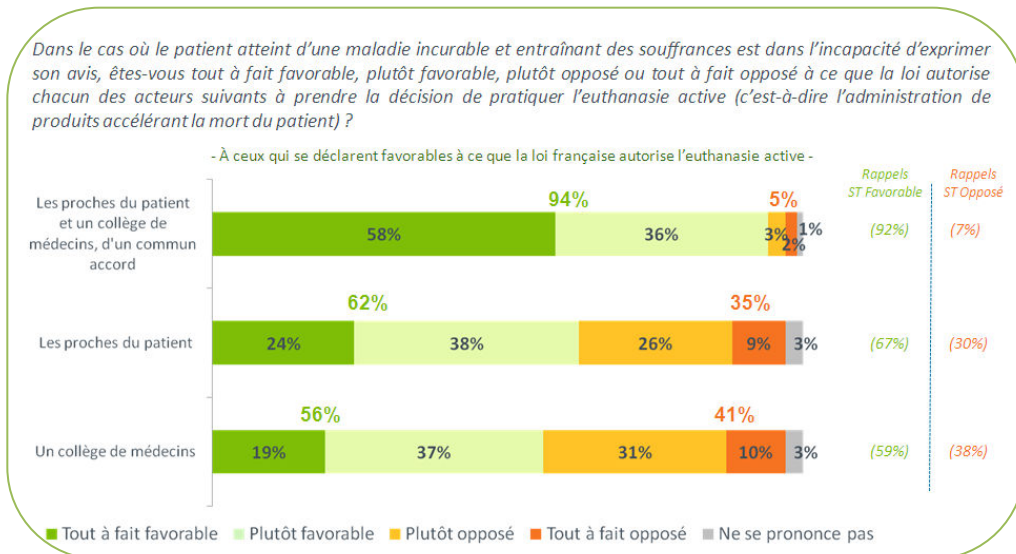
Dans le détail, **les femmes se montrent davantage que la moyenne en faveur d'une possibilité, pour les proches du patient, de prendre la décision seuls** (66% contre 62% en moyenne), de même que les personnes âgées de **35 à 49 ans** (70%) ou les membres des **catégories populaires** (71% contre 55% des CSP+), **quand les 65 ans et plus s'y opposent davantage** (43% contre 35% en moyenne). Ces derniers conçoivent peut-être moins que le reste de la population de faire peser une telle décision sur leurs proches. De leur côté, les plus jeunes âgés de 18 à 24 ans ou de 25 à 34 ans s'opposent davantage que la moyenne à ce que la loi confie la décision à un seul collège de médecins (respectivement 57% et 46% contre 41% en moyenne).

Une très large majorité des Français envisage d'avoir recours à l'euthanasie active en cas d'atteinte d'une maladie incurable entraînant des souffrances

86% des Français envisagent d'avoir recours à l'euthanasie active s'ils étaient un jour atteint d'une maladie incurable entraînant des souffrances, dont 42% certainement et 44% probablement, soit au total 3 points de plus qu'en août 2011 (83%). Moins d'un Français sur dix (9%) indique alors qu'il ne demanderait pas au corps médical d'avoir recours à

l'euthanasie en cas de maladie incurable entraînant des souffrances, dont 3% certainement pas.

Dans le détail, les membres des catégories supérieures envisagent moins que la moyenne



Notons que 21% des Français s'opposant à une loi légalisant l'euthanasie active déclarent néanmoins qu'elles pourraient en faire la demande au corps médical si elles souffraient d'une maladie incurable. On peut alors imaginer que ces personnes craignent, plus que l'acte en lui-même, une certaine dérive de la pratique si elle était légalisée dans notre société. Parallèlement, les Français n'envisageant pas d'avoir recours à l'euthanasie pour eux-mêmes s'expriment, pour 58% d'entre eux en faveur d'une inscription de l'euthanasie active dans la loi française.

Merci de noter que toute diffusion de ces résultats doit être accompagnée d'éléments techniques tels que : la méthode d'enquête, les dates de réalisation, le nom de l'institut – Harris Interactive-, la taille de l'échantillon.

Harris Interactive propose des méthodes d'études innovantes ainsi que des analyses et un conseil stratégique qui aident les clients à prendre des décisions réfléchies et efficaces. Le groupe doit sa réputation aux sondages d'opinion « Harris Poll » et à son rôle précurseur dans les méthodes d'études en ligne. La société a mis en place ce qui, selon elle, constitue le panel le plus important au monde : le Harris Poll Online. Harris Interactive est au service de sa clientèle dans le monde entier grâce à ses bureaux en Amérique du Nord et en Europe. Pour plus de renseignements sur Harris Interactive, veuillez consulter www.harrisinteractive.fr

Laurence Lavernhe – 39 Rue Crozatier – 75012 Paris - Tel: 01 44 87 60 94 – 01 44 87 60 30 – llavernhe@harrisinteractive.fr
Jean-Daniel Lévy – Directeur du Département Opinion & Corporate - 01 44 87 60 30 – jdlevy@harrisinteractive.fr